

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Revue historique vaudoise   |
| <b>Herausgeber:</b> | Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  |
| <b>Band:</b>        | 26 (1918)   |
| <b>Heft:</b>        | 7   |
| <br><b>Artikel:</b> | Les procurations de l'assemblée provisoire vaudoise                                   |
| <b>Autor:</b>       | Mogeon, L.  |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-21644">https://doi.org/10.5169/seals-21644</a> |

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## LES PROCURATIONS DE L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE VAUDOISE<sup>1</sup>

(SUITE)

### UNION ET CONCORDE.

*Provence.* — Du mécredy trente-unième janvier mille sept cent quatre vingt dix huit, par devant le citoyen notaire juré public soussigné, et en présence des membres du comité de surveillance de cette ville de Grandson se sont constitués personnellement les citoyens Samuel Colomb, lieutenant civil en la juridiction de Provence, et Pierre Louis Roulin, juge consistorial, curial d'icelle et secrétaire de la commune du dit lieu ; lesquels étant spécialement chargés de la part de la Métralie de Provence dont le village de Mutrux dépend, au Bailliage de Grandson, de donner et conférer la présente. Il est ainsy qu'au nom et de la part de dite Métralie ; Ils donnent charge Procuration et plein pouvoir, généraux et spéciaux, au citoyen Antoine Miéville de Grandson, domicilié à Lausanne, membre de l'Assemblée générale représentative du Pays de Vaud, aux fins de pour elle, la dite Métralie de Provence, et en son nom la représenter en dite assemblée et dire et agir selon que son dit Procuré le jugera convenable pour le salut et le bien de la République naissante du Pays.

<sup>1</sup> Voir p. 148, année 1917, page 55, année 1918.

de Vaud (à laquelle elle se réunit avec ses vœux pour sa prospérité) ainsy que pour l'avantage particulier de dite Métralie, dont il soutiendra les interrets, chargeant de plus le dit citoyen Procuré d'instruire les constituans, lorsque le cas echerra, de tout ce qui sera de nature à lui être communiqué, avec promesse d'agréer sa négociation et à le relever de toutes charges de procuration sous l'obligation des biens de la métralie.

Fait et ainsy passé à Grandson le sus dit jour 31 janvier 1798.

QUIBOULAZ,

*Président du Comité de Grandson, témoin.*

F. N. GRANDGUILLAUME,

*Membre du Comité de Grandson, témoin.*

A. MIÉVILLE.

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMITÉ DE ROLLE.

Du 7<sup>e</sup> février 1798.

Ce comité considérant que les villes ont deux Délégués à Lausanne et que le citoyen Valier Délégué de cette commune est en même temps secrétaire de l'assemblée, et par la surcharge d'occupations, a trouvé convenable de lui adjoindre un suppléant; en conséquence le citoyen Manuel a été nommé à cet effet, lui donnant les pouvoirs nécessaires pour faire tout ce qu'il trouvera bon pour le bien et avantage de cette commune. Et comme le Citoyen Manuel a déclaré ne pouvoir se rendre au dit Lausanne avant Dimanche prochain. Le Citoyen Rodolphe Dumartheray a été chargé de le suppléer jusqu'à cette époque.

En foi de quoi expédié sous le sceau du Comité et la signature du secrétaire le dit jour 7 février 1798.

(Le sceau du comité)

CABROL, *Secrétaire.*

UNION ET CONCORDE.

*Romainmôtier.* — La ville de Romainmôtier de concert avec les communes d'Arnex, Jurien, Premier, Brethonières, Agiez, Bofflens, Croy, Lapraz, et Envy assemblés publiquement ce jourd'hui 27 janvier 1798 et réunis par leurs intentions bien prononcées pour le nouveau régime de la république Lémantique; Donne par les présentes charge et procuration en la meilleure forme que faire se peut au Citoyen Pierre Maurice Glaire de Lausanne et Romainmôtier, de pour eux et en leurs noms paraîtra comme leur député en la représentation provisoire du païs de Vaud siégeant dans la ville de Lausanne; faire et dire relativement à leur adhésion au dit Régime tout ce que sa prudence lui suggérera de Juste et raisonnable, promettant d'avoir pour agréable ce qu'il aura dit et fait, comme aussi de lui adjoindre un autre Député aussitôt qu'il le demandera. Ainsi fait, arrêté à l'unanimité des voix et signé par les citoyens députés des communes et par les membres de Comité provisoire de cette ville, à Lausanne le dit jour 27 Janvier 1798.

PERREAUD, *Député pour la ville.*

JOFFREY, *Député d'Arnex.*

D. BAUDAT, *Député d'Arnex.*

J. G. BENOIT, *Secrétaire.*

Jean David CURTET, *Gouverneur, Dép. de Juriens.*

AUBERT, *Justicier, au nom des deux députés.*

F. GUEISSAZ, *Président du Comité de surveillance.*

A CONTESSE, *Membre du Comité de surveillance.*

D. ROY, *Secrétaire.*

Pierre David POGET, *Gouverneur, Dép. de Premier.*

Samuel ROY, *Gouverneur.*

P. Abram SORDET ou SORDIT (?), *pour Brethonières.*

CAVAT, *Député de Croy.*

Jean Pierre ROCHAT.

Samuel MAITRE, *Gouverneur d'Env.*

J. Louys GLAIRE, *Secrétaire à Bofflens.*

P. E. BERTHOUD, *Député à Bofflens.*

F. L. FALQUET, *Secrétaire, Député à La Praz.*

François De la CRÉTAZ, *Député de La Praz.*

H. ROLLAND, *Membre du Comité de surveillance.*

MAGNENAT, *Secrétaire.*

#### PROCURATION DE STE-CROIX.

*Ste-Croix.* — Nous, le Banneret Conseil et Bourgeoisie de Sainte-Croix au Balliage d'Yverdon déclarons qu'ensuite de l'Invitation amiable qui nous a été faite par l'assemblée générale et provisoire du Pays de Vaud, reçue seulement hier par la voie du citoyen Burnand cy devant Lieutenant Ballival du dit Yverdon, nous avons fait assembler aujourd'hui à l'extraordinaire la générale Commune de cette Communauté, à l'effet de nommer des députés qui se rendront immédiatement au dit Lausanne munis de nos pleins Pouvoirs pour délibérer sur les projets relatifs aux circonstances politiques du Pays de Vaud. Les voix recueillies ont été nommés E. Merinod, curial de ce lieu et officier d'artillerie à l'unanimité, les citoyens Jean Pierre Jaccard, banneret et Jean Pierre Margot dixmier, ces deux derniers à la pluralité, auxquels ou aux uns d'eux nous donnons procuration spéciale de s'unir et coaliser avec les villes et communes du Pays de Vaud pour établir les formes du gouvernement stable, d'y représenter et produire nos droits, priviléges, franchises, immunités, bons us et coutumes, d'en demander le rétablissement et la conservation, en un mot de faire pour cette Communauté tout ce que ses intérêts pourront exiger, en

donnant leur suffrage en notre nom sous la réserve dans les cas d'importance de notre ratification spéciale, promettant de les relever et garantir de tous les résultats de la présente Procuration, laquelle nous avons fait munir du sceau ordinaire du conseil et de la signature de notre secrétaire au dit Sainte Croix le vingt huit janvier 1798.

(Le sceau)

V. J. JAQUES, *Secrétaire.*

La Ville de *St-Prex.*

La commune de la Ville de St-Prex deuement convoquée et assemblée ayant jugé nécessaire d'envoyer un Député chargé de résider au sein de la Représentation Provisoire du Pays de Vaud siégeant à Lausanne avons nommé unanimement le Citoyen Charles Pache ainsi que le Cytoien Jean Demartine pour le suppléer en cas de maladie ou de Besoin de s'absenter pour un temps. Et les avons chargés de se transporter au dit Lausanne où se rendent les députés des Villes et Communes du Pays de Vaud. Et les autorisons à délibérer conjointement avec Eux sur tous les objets qui seront proposés. Et juger nécessaires au bien de la patrie par la ditte Représentation Provisoire.

Et vous tiendrons pour bon tout ce qu'il fera ou feront conjointement avec ladite Représentation Provisoire du Pays de Vaud ayant plaine confiance à Eux. Pour foy de quoy cette présente Procure est munie du sceau de cette Ville et Commune sous la signature du secrétaire d'icelle.

Fait à St-Prex, le 28 janvier 1798.

J. MESSEILLER, *Secrétaire.*

Du 27 janvier 1798.

*Vallorbes.* — L'assemblée communale de Vallorbes a décidé unanimement de se joindre au nouveau gouvernement et elle a en conséquence chargé les citoyens Louis Benjamin

Vallotton, pasteur et Fréderich Jaquet Lieutenant de se transporter incessamment dans le chef-lieu du gouvernement et d'y faire tout ce qui est nécessaire dans ce rencontre.

David GROBÉTY.

S. F. GROBÉTY, *Président.*

Jeremie MATTHEY.

Jacob Moïse JAQUET, *Régisseur des Deniers de la communauté.*

J. S. JAILLET.

François Moyse VALLOTON.

Emanuel MATTHEY.

Abram VALLOTON.

Abram César JAQUET, *Régisseur des Deniers de la communauté.*

J. VALLOTTON, *Secrétaire.*

David VALLOTTON, *Secrétaire suppléant.*

Pouvoirs donés au citoyen Theod. Durand par les communautés de Wuillerens, St-Saphorin, Reveroles, Colombier, Cottens, Denens, Bussy, Clarmont et Severy.

Du 30 janvier 1798.

Le trentième janvier mille sept cent quatre vingt dix huit les députés des communautés de Pampigny, Vullierens, St-Saphorin, Reveroles, Collombier, Cottens, Denens, Bussy, Clarmont et Severy, assemblés à Collombier, munis de pleins pouvoirs et Procuration de leurs communautés respectives exhibés et vérifiés, pour nommer en commun un député à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud à Lausanne, pour représenter légalement les communautés cy devant nommés. Les dix députés ayant élu pour président le citoyen Louis Bolens député de la communauté de Pampigny et pour secrétaire le citoyen Aubert un des députés de Vullierens,

ont nommé pour leur député à la dite Assemblée provisoire de Lausanne le citoyen Théodore Durand de Collombier et pour son suppléant le citoyen François Louis Bourgeois de St-Saphorin, auxquels ils donnent et confèrent au nom des dites communautés plein pouvoir de les représenter en dite assemblée et de faire à cet effet tout ce qu'il sera nécessaire promettant d'avoir pour agréable ce que les dits Procurés feront au nom des communautés qu'ils représentent sous obligation de biens. Fait en dite assemblée à Collombier. Pour foi de quoi la présente procuration est munie de la signature du Président et du secrétaire le 30 janvier 1798.

L. BOLENS, *Président.* B. AUBERT, *Secrétaire.*

(Le sceau)

Procure donnée par les conseils de la Paroisse de *Villette* à Messieurs Banneret Porta et conseiller Bidaux le jeune.

Du 18 janvier 1798.

Nous le Banneret et Conseil de la paroisse et communauté de Villette, assemblé avec l'arrière-conseil le dix-huitième janvier mille sept cent quatre vingt dix huit; savoir faisons que d'après le Raport de ce qui s'est passé hier en assemblée des quatre paroisses, ensuite de la lettre de messieurs du comité de Lausanne pour y envoyer des commis; Les dits conseils de cette Paroisse ont nommé Messieurs Banneret Porta et conseiller Bidaux le jeune pour commis pour se rendre dès demain matin à Lausanne pour prendre les mesures nécessaires avec le dit comité de Lausanne selon leur lettre reçue et en se conformant au délibéré des quatre Paroisses de Lavaux.

Expédié sous le sceau de ditte paroisse et la signature du secrétaire en chef d'icelle à Cully le sus dit jour 18 janvier.

(Le sceau)

J. DAVEL.

*Vuittebœuf et Peney.* — Nous le Conseil et communauté de Vuittebœuf et Peney, au Bailliage d'Yverdon déclarons qu'ensuitte de l'invitation amiable qui nous a été faite par l'Assemblée générale et provisoire du Pays de Vaud, nous avons fait assebler à l'extraordinaire cette communauté à l'effet de nommer des députés qui se rendront immédiatement au dit Lausanne munis de nos pleins pouvoirs pour délibérer sur les objets relatifs aux circonstances politiques du pays de Vaud; Les voix recueillies ont été nommés le citoyen Jaques François Perrin un de nos gouverneurs et Benjamin David fidèle à la patrie, auxquels nous donnons procuration spéciale de s'unir et coaliser avec les Villes et Communes du Pays de Vaud pour établir les formes d'un gouvernement stable, d'y présenter nos droits, priviléges, franchises et coutumes, etc, d'en demander le rétablissement et la conservation, en un mot de faire par cette communauté tout ce que les intérêts pourront exiger en donnant leur suffrage en nos noms, sous la réserve dans le cas d'importance de notre ratification spéciale; Promettant de les relever et garantir de tous les résultats de la présente procuration, laquelle nous expédions et donnons sous la signature de notre secrétaire de commune les vingt et huitième janvier 1798.

Jean Louis MARTINET, *Secrétaire de commune.*

La communauté de Wullierens ayant nommé le citoyen Louis De Curnex pour son député auprès du Comité de Lausanne pour conférer avec lui sur les circonstances actuelles. En conséquence le Comité de Wullierens organisé par la sus dite communauté et munis de pleins pouvoirs de sa part prie fraternellement celuy de Lausanne de reconnaître le dit Louis De Curnex en cette qualité et de lui donner toutes les instructions nécessaires sur les affaires du jour. Fait en

Comité à Wullierens le 26 janvier 1798. Pour foy de quoi le présent est signé par le Président et Secrétaire du Comité.

FORNEROD, *Président.*

L. MAYOR, *Secrétaire.*

*Yens.* — L'an mille sept cent nonante huit et le vingt-deuxième janvier, l'honorable Conseil de Yens étant assemblé a nommé le citoyen Gabriel Vionnet de Saint Livre pour et au nom de la commune de Yens se présenter à l'assemblée représentative des villes et communes du pays de Vaud pour prendre scéance en dite assemblée comme député de la Commune de Yens, Et la faire dire et agir dans tous les cas au nom de la commune de Yens, comme il le jugera nécessaire jusqu'à révocation du présent pouvoir, qui pourra l'être quand la commune le croira convenable, priant les citoyens composant la commission représentative siégeante à Lausanne de reconnaître le Citoyen Vionnet comme le député de Yens, et en cette qualité, le reconnaître comme un de ses membres promettant d'agréer sa gestion et de le relever de toutes charges. Ainsi fait et arrêté à Yens ce dit Jour 22 janvier 1798.

F. DAVOET, *Conseiller.*

C. VAUTHY, *Conseiller.*

François DUPUIS, *Conseiller.*

Jaques Isaac CHAUVY, *Conseiller.*

D. VAUTHY, *Secrétaire.*

*Yverdon.* — Nous le Banneret et Conseils Douze et vingt-quatre de la Ville d'Yverdon, Faisons savoir qu''étant assemblés aujourd'hui, extraordinairement par devoir pour prendre communication des Dépêches de Monsieur l'ancien Banneret Auberjonois notre Député à Lausanne, Nous l'avons confirmé dans sa vocation et lui avons adjoint comme suppléant Monsieur Perceret l'aîné membre de notre Conseil des Douze,

auxquels conjointement ou séparément nous donnons plein pouvoir et autorité de pour nous et au nom de la Bourgeoisie de cette Ville assister dans les assemblées de députés des Villes et Communes du Pays réunis à Lausanne et partout où il conviendra pour faire tout ce qu'ils jugeront convenable pour le bien de notre chère Patrie.

En foi de quoi nous avons fait munir les présentes du sceau de notre Ville, près la signature de notre Secrétaire Notaire public à Yverdon le mercredi vingt-quatrième Juillet mille sept cent quatre vingt et dix-huit 1798.

(Le sceau)      E. F. CORREVON, *Secrétaire.*

*Yverdon.* — L'an mille sept cent quatre vingt dix huit et le dimanche onzième février, après-midi ; Par devant moi notaire Juré public à Yverdon soussigné, et en présence des témoins ci après nommés s'est présentée la citoyenne Marguerite Pillichody de cette ville agissante au nom et comme Mère Tutrice de ses enfants mineurs Georges Denis, Louis et François Louis Rodolphe Pillichody, issus de son mariage avec le dit François Pillichody et par l'autorisation de George et Denis Pillichody, oncles paternels des dits enfants ici présents ; laquelle de sa franche et libre volonté et par l'autorisation sus dite a déclaré sur mes mains renoncer à perpétuité dès à présent pour ses dits trois fils et leurs descendants à l'avenir à la bourgeoisie de Berne, ainsi qu'à tous priviléges, avantages, droits et prééminences qui y étaient attachés, reconnaissant que sa seule et unique Patrie est le Pays de Vaud à laquelle elle jura pour elle et ses dits enfants d'être inviolablement attachée ; priant le citoyen Auberjonois Député d'Yverdon de présenter cette Déclaration à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud ou à qui il appartiendra afin de la rendre publique et être ensuite enregistrée ou de besoin. Fait et passé à Yverdon en présence

des citoyens David Pilloud de Burtigny et François Bézon de Cuarny, témoins dignes de foi demeurant en cette ville qui ont signé les présentes avec les comparans et moi notaire.

Marguerite Rose PILLICHODY née Pillichody.

George PILLICHODY, *autorisant*.

Denis PILLICHODY CHRISTIN, *autorisant*.

David PILLOUD, *témoin*.

François BÉZON, *témoin*.

L. BEZENCENET, *Notaire*.

(Le sceau)

\* \* \*

Les renseignements adressés à Berne par ses agents, un mois, quinze jours à peine avant le 24 janvier, — la présentation du serment de fidélité avait eu lieu le 10 janvier — paraissaient concordants : les bruits d'une invasion française étaient dénués de fondement, Neuchâtel et Genève rassuraient leurs « bons amis ». Berne n'en avait pas moins quelque inquiétude et se préparait si bien à toute éventualité que les agents de la France lui envoyait des notes pour l'avertir du danger de son attitude !

Une proclamation du 12 janvier promettait « l'indulgence aux sujets égarés », appelait les Vaudois aux armes pour faire respecter l'indépendance de l'Etat de Berne, et à la défendre si elle était menacée par l'étranger.

Dès la fin de janvier 1798, et avant même le 24 janvier, jusqu'au 10 février les diverses communes du pays avaient fait parvenir, les unes après les autres, leur adhésion soit à la pétition qui devait être adressée à Berne par les autorités constituées et qui ne tendait nullement à la séparation, soit aux principes nettement révolutionnaires qui seront réalisés par le départ des baillis. Qu'il y ait eu du tirage, c'est certain : le prestige de Berne était encore vivace.

Ecrivant à son ami Brun, Frédéric-César de la Harpe se plaignait, en des termes un peu rudes, de l'apathie de ses compatriotes. Fin janvier, l'assemblée provisoire dut stimuler le zèle des communes qui ne répondaient pas. Une nouvelle proclamation vint rappeler celle du 24 janvier, comme l'atteste l'extrait du registre de la commune de Pully que nous avons relevé (voir sous Pully). Dans les communes du Jura, il se forma une « Vendée du Mont Suchet ». Russillon et Pillichody excitaient les populations contre les novateurs. La cocarde rouge et noire était arborée, la cocarde verte piétinée. Le « Grand Champod » de Bullet était l'un des chefs de la Légion romande fidèle formée par le major de Rovéréa qui, après avoir fait acte d'adhésion au mouvement révolutionnaire, avait opéré une brusque volte-face. Mais Vuittebœuf, Sainte-Croix, Bullet n'en avaient pas moins envoyé à Lausanne, dès le 28 janvier, des députés. La tentative réactionnaire avorta.

Le Pays-d'Enhaut avait récalcitré aussi. Le doyen Bridel, par exemple, ne voulait pas entendre parler d'un changement de régime. Berne, la Patricienne tombée, Pierre Descoullayes, de Château-d'Œx, fit partie du gouvernement provisoire bernois, mais l'Assemblée provisoire vaudoise n'en reçut pas moins des délégués de Château-d'Œx et de Rossinières. On vit quelque chose de plus curieux encore. Le 21 janvier, le bailli d'Echallens écrivant à Berne, lui rappelait la sage conduite de la commune de Bottens et lui apprenait que la noble bourgeoisie d'Echallens avait tenu une assemblée extraordinaire « pour entendre la lecture de diverses adresses et invitations qui lui ont été faites par les villes de Vevey, Lausanne et Morges, de se joindre à elles pour former la même pétition ». Il fut répondu au conseiller Bressenel, délégué de Lausanne, « que le baillage d'Echallens étant sujet des deux illustres Etats de Berne et de Fribourg ne pouvait en aucune manière entrer dans

leurs pétitions. (Faites la comparaison avec ce qui se produisit quelques jours après (voir sous *Echallens*.) On se plaint entre autres des insultes que les gens d'Echallens reçoivent quand ils se rendent aux marchés de Morges et de Lausanne.

Le bailli transmet de plus une requête, du 22 janvier, de Penthéréaz dont l'assemblée communale se confond en protestations de respect envers LL. EE., « son attachement n'étant point aveugle »; on espère toutefois que « si LL. EE. daignaient accorder quelque faveur à leurs sujets ou faire quelques changements favorables, elles auront la bonté de ne pas oublier ceux qui se font une gloire de se ranger parmi les plus fidèles... »

C'est signé : Bernard Mercier, gouverneur, Jean-Louis Collet, conseiller, J.-J. Dupuis, gouverneur<sup>1</sup>. Quelques jours après, les mêmes font parvenir à l'Assemblée provisoire un délibéré du 27 janvier annonçant que Jaques Milloud et Abram Mercier lui sont envoyés « pour faire ce qu'il conviendra ».

Les hésitations des hommes du gros de Vaud, puis leur brusque revirement, l'insuccès des Vendéens du Mont Sûchet, l'adhésion des montagnards des Alpes, montrent que l'organisation du mouvement était habilement conçue.

A la Côte, il y avait aussi des doutes. Bursinel, le 13 janvier, faisait savoir à Berne que « pour le salut de la patrie ses habitants seront toujours prêts à sacrifier leurs biens et leur vie »<sup>2</sup>. Le 28 janvier, cette même commune se réunit à Mont, Gilly, Tartegnins, Dullit, Essertines, Saint-Oyens, le Vaud, Vinsel, pour conférer des pleins pouvoirs à Octave-Louis-Samuel Laharpe, chargé de les représenter à Lausanne. Les mêmes communes, le 1<sup>er</sup> février, « nomment

<sup>1</sup> Archives cantonales bernoises, G. R. A. XXXVIII n° 343.

<sup>2</sup> Archives cantonales bernoises, G. R. A. XXXVIII n° 345.

pour leur représentant », le citoyen Mousson, secrétaire de l'Assemblée provisoire, le même qui, deux ans plus tard, devait entrer en conflit avec Frédéric-César de la Harpe.

Les comités citadins abandonnèrent vite, sous l'empire de circonstances plus ou moins prévues, l'idée première d'obtenir de Berne des réformes, préférant les accomplir eux-mêmes, sous les auspices de la France, mais en obtenant que, contrairement au bruit, fondé ou non, d'une République rhodanique ou d'une réunion à la France, les Vaudois resteraient Suisses. Ainsi du reste l'entendait Frédéric-César de la Harpe, l'instigateur de la Révolution de 1798. Aujourd'hui encore les Vaudois sont passionnément Suisses.

L. MOGEON.

---

## LE CHATEAU DE HABSBOURG

---

Une des promenades les plus faciles et en même temps les plus charmantes pour l'hôte de Baden, est certainement celle de la bretèche de Habsbourg, que l'on aperçoit de loin, isolée sur la colline de Wulpeisberg, à l'écart de tout bruit de la plaine.

Avant les restrictions actuelles, un train de chemin de fer passait à chaque instant et vous transportait gentiment jusqu'à la station de Schinznach. De cette station jusqu'à Habsbourg, il n'y a que la durée de quelques minutes; la route, du reste, est bonne; elle s'insinue tout doucement et sans grande pente dans une allée de hêtres qui forment un dais de feuillage, qui préserve des piqûres du soleil.

Si le « kuriste », comme on désigne l'hôte de Baden, est ingambe, il s'arrêtera déjà à Brougg et fera à pied le reste du